Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216003392-20261028-ARRETE202610015-AU

Commune de Laigneville

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-10-015

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'y intégrer la cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER)

Le Maire de la commune de Laigneville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2026, portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;

VU le Code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 relatif à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigneville, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08/07/2021, et ses éventuelles modifications, révisions ou mises à jour ultérieures ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-11-03 en date du 31/10/2023 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;

VU la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables établie pour le territoire de la commune de Laigneville, annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont identifiées dans les conditions prévues par l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter à la connaissance des administrés et des usagers du document d'urbanisme la cartographie des zones d'accélération ainsi identifiées ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216003392-20261028-ARRETE202610015-AU

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la mise à jour des pièces annexées au Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer la cartographie desdites zones ;

ARRÊTE

Article 1er

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigneville sont mises à jour afin d'intégrer la cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER) identifiées sur le territoire communal.

Cette cartographie est annexée au présent arrêté et constitue la pièce intitulée :

« Cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER) ».

Article 2

La cartographie annexée au présent arrêté identifie les secteurs retenus comme zones d'accélération pour les différentes catégories d'énergies renouvelables concernées, notamment :

- Énergie solaire photovoltaïque ;

Les périmètres sont reportés sur les documents graphiques annexés au présent arrêté.

Article 3

La présente mise à jour a pour objet de porter la cartographie des zones d'accélération à la connaissance des usagers du Plan Local d'Urbanisme.

Elle ne modifie pas le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation ni les autres dispositions opposables du Plan Local d'Urbanisme.

La présente mise à jour ne vaut pas, à elle seule, autorisation d'implanter une installation de production d'énergie renouvelable et ne dispense pas les projets concernés du respect des règles d'urbanisme et des procédures d'autorisation applicables.

Article 4

Le dossier de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme comprend :

1. Le présent arrêté ;
2. La cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables ;

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Laigneville, 390 Rue de la République, 60290 Laigneville ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216003392-20261028-ARRETE202610015-AU

Article 5

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Laigneville et fera l'objet de toute autre mesure de publicité prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6

Les services municipaux compétents, sont chargés, en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il peut notamment être contesté devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le préfet de l'Oise ;
- Transmis à la communauté de communes du Liancourtois- La Vallée Dorée
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les annexes seront :

- Téléverser sur le Géoportail de l'urbanisme

Fait à Laigneville, le 28/10/2026

Le Maire,

Monsieur Christophe Dietrich

Signature

ANNEXE : *Cartographie des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER)*



Zone d'accélération arrêté par type d'énergie autorisé :

SOLAIRE_PHOTOVALTAIQUE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216003392-20261028-ARRETE202610015-AU